

ASSURANCES

LES PERTES PAR LE FEU AU CANADA.

Danger du voisinage. — On entend par "danger du voisinage" la probabilité qu'un feu, ayant éclaté dans une maison, se communique à une construction contiguë ou adjacente. Un tel danger est mutuel ou réciproque, c'est-à-dire que chaque maison constitue un danger pour sa voisine qui, à son tour, expose l'autre. En outre, le danger du voisinage est commun ou translatif. Un édifice exposé d'un côté peut transmettre le danger à un autre du côté opposé. La mesure du danger se trouve dans les facteurs ou conditions qui favorisent ou obstruent le passage du feu. Les principaux sont l'espace et la construction. Il y a le danger du voisinage disjoint ou adjacent, comme dans le cas des maisons détachées, ou le danger contigu, lorsqu'il y a un mur commun entre deux maisons. Le premier diminue la probabilité de communication du feu en raison de l'étendue de l'espace libre intervenant; mais la construction modifie le facteur de la distance.

Les murs en brique pleins, sans ouvertures, constituent une barrière qui nullifie le danger du voisinage, quelle que soit la distance. L'inefficacité de tout mur extérieur, soumis à l'action du feu, varie en raison inverse de la dimension et des ouvertures qui y sont pratiquées. Cependant, les murs sans ouvertures sont généralement latéraux ou autres qui donnent sur constructions adjacentes dans lesquels on ne peut pas percer de fenêtres. Les exigences modernes demandent autant de lumière et d'air que possible, et même dans les cloisons ou les murs latéraux, en cas où une construction est plus élevée qu'une autre adjacente. Le danger auquel sont exposées ces ouvertures peut être modifié en les protégeant par des vitres renforcées d'un treillis métallique, des volets ignifuges, des rideaux aquifères, ou en dotant l'édifice d'un système d'arroseurs automatiques.

Dans plusieurs petites villes et cités du Canada, de vieilles maisons de rapport sont transformées en magasins et divisées par des cloisons en lattes recouvertes de plâtre, et de légers murs en brique sont percés de nombreuses ouvertures. Il est extrêmement difficile d'éteindre un incendie en pareils édifices. Quand à ces défauts de construction s'ajoute le danger dû au dépôt de marchandises inflammables et à la négligence caractéristique de locataires de passage, ces pâtés de maisons constituent un des plus graves dangers d'incendie.

Danger des corniches en bois. — Les corniches

en bois réunissent souvent tout un carré de maisons à façade en brique, qui, par ailleurs, semblent être détachées les unes des autres. Advenant un feu dans un tel carré, les corniches cachent la marche des flammes vers le toit; il s'ensuit que tout le toit est en feu avant que les pompiers s'en aperçoivent. On se demande si les corniches en bois ne sont pas plus dangereuses que les toits en bardeaux, puisque ceux-ci ne cache pas le feu qui les atteint extérieurement. Les corniches en bois ne sont certainement pas un ornement; elles ravalent le bon goût et violent les règles de la sûreté; les compagnies d'assurance les taxent lourdement.

Un édifice constitue un danger anormal, lorsqu'il est de grande hauteur, d'excessive étendue, ou occupé de manière à produire des feux intenses. Les cours à bois, les ateliers à planeurs, les dépôts d'huile, les raffineries et les écuries de louage sont de grands dangers. On trouve des écuries de louage dans plusieurs villes canadiennes; elles sont souvent situées à l'arrière d'un carré de maisons en brique, et, faute de facilité d'accès, constituent l'une des plus dures tâches des pompiers, quand un feu y éclate. Les maisons en bois sont tellement dangereuses que si deux d'entre elles sont à une dizaine de pieds l'une de l'autre, on peut les considérer comme n'en formant qu'une seule. Ce danger des maisons en bois existe dans la plupart des cités et des villes du Canada. On trouve, dans les nouvelles municipalités de l'Ouest des rues et des quartiers formés de maisons en bois d'un ou de deux étages et couvertes en bardeaux, entassées et accolées les unes aux autres, bien que de tous côtés s'étendent des centaines de milles de prairies ouvertes. La situation est encore pire dans les villes minières du Nord de l'Ontario, car le danger y est aggravé par les feux de forêts qui ravagent souvent les environs. Dans les cités et les villes de l'Est du Canada, des sections entières de maisons en bois n'existent pas jusqu'à un tel degré, mais des constructions délabrées en bois alternent avec des maisons solides et menacent la sécurité de chaque maison adjacente.

Contrôle local. — Prévenir les conflagrations par le contrôle local consiste à assurer la sécurité d'un certain nombre d'édifices adjacents, en leur appliquant les principes du contrôle de l'unité. La différence consiste à tâcher de confiner le feu à une seule maison d'un groupe, au lieu du plus petit espace possible dans une seule maison.

Les méthodes destinées spécialement à cette fin sont la protection de toutes les ouvertures extérieures, et l'installation d'un système d'arroseurs automatiques, dans les plus dangereuses constructions des quartiers encombrés. Tous les feux de voisinage se propagent surtout par l'entremise de fenêtres et de portes non protégées.